Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION, 1189e SÉANCE

Mardi 21 novembre 1962, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 42 de l'ordre du jour:
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite):
a) Rapport du Haut Commissaire;
b) Question du maintien du Haut Commissariat
Discussion générale (fin) 307
Examen des projets de résolution 310
Question du maintien du Haut Commissariat 310
Le problème des réfugiés chinois à Hong-kong 310

Président: M. Nemi Chandra KASLIWAL (Inde).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite):

a) Rapport du Haut Commissaire (A/5211/Rev.1 et Add.1, A/C.3/L.1031 et Add.1)

b) Question du maintien du Haut Commissariat (A/5186, A/C.3/L.1029 et Add.1 à 3)

DISCUSSION GENERALE (fin)

1. Mlle RENJU (Tanganyika) dit que son gouvernement a accueilli sur son territoire quelque 11 500 réfugiés en provenance notamment du Rwanda et qu'il a dépensé plus de 204 000 dollars pour subvenir à leurs besoins. Il est heureux que des réfugiés se réinstallent dans les régions frontières, mais, en raison de leur nombre croissant, il tente d'amener certains d'entre eux à se fixer dans d'autres zones moins peuplées. Ceci soulève des difficultés sociales, économiques et administratives que le Tanganyika ne peut pas résoudre entièrement avec les ressources limitées dont il dispose.

2. La représentante du Tanganyika remercie le Haut Commissaire, ainsi que les institutions internationales de secours et autres organisations, des conseils et de l'aide matérielle qui ont été fournis. En outre, grâce à l'esprit de coopération de la population du Tanganyika, les réfugiés ont participé à des programmes locaux d'auto-assistance qui leur donnent davantage le sentiment d'appartenance et qui leur permettront le cas échéant de se suffire à eux-mêmes. Toutefois, d'ici là, beaucoup d'entre eux auront besoin d'une aide extérieure. Le gouvernement est encouragé dans ses efforts par l'enthousiasme des réfugiés et il espère qu'une solution définitive à ce problème sera trouvée d'ici peu. En outre, il coopérera volontiers avec le Haut Commissaire pour faciliter le rapatriement de tous les réfugiés qui désirent retourner dans leur pays d'origine. Etant donné que le rapatriement soulève des problèmes qui lui sont propres, d'ordre psychologique, économique et peut-être politique, la représentante du Tanganyika exprime l'espoir que le Haut Commissaire poursuivra ses efforts, en collaboration avec les gouvernements intéressés, pour que les opérations de rapatriement se déroulent avec le minimum de heurts. A ce propos, elle tient à faire l'éloge du Haut Commissaire pour la façon dont il s'est occupé du rapatriement des réfugiés algériens.

3. La délégation du Tanganyika se félicite des nouveaux progrès réalisés en ce qui concerne les réfugiés européens et remercie les gouvernements qui ont fait un effort particulier en faveur des réfugiés handicapés, lesquels ont tant besoin d'une assistance internationale. Il faut souhaiter que des succès analogues seront obtenus avant longtemps en Afrique et en Asie.

4. De l'avis de la représentante du Tanganyika, la plupart des problèmes actuels concernant les réfugiés sont le résultat de l'instabilité politique ou d'injustices, et de nouvelles situations du même genre apparaîtront nécessairement tant que les droits fondamentaux de la personne humaine ne seront pas universellement protégés. Aussi ne faut-il pas fixer de limites dans le temps à l'aide internationale. Le Haut Commissariat devrait être maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, à l'issue de laquelle la question de son maintien devrait alors être envisagée compte tenu des circonstances. Dans ces conditions, la représentante du Tanganyika espère que la Commission appuiera à l'unanimité le projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat (A/C.3/L.1029 et Add.1 à 3).

5. Mme RADIC (Yougoslavie) félicite le Haut Commissaire des résultats obtenus au cours de l'année précédente. Le rapatriement couronné de succès des réfugiés algériens et l'aide rapide accordée aux nouveaux réfugiés en Afrique montrent que le Haut Commissariat est de mieux en mieux à même de s'adapter aux nouvelles situations exigeant des initiatives rapides. La Yougoslavie apprécie particulièrement la politique résolue du Haut Commissariat pour ce qui est de la recherche de solutions permanentes aux problèmes des "anciens" réfugiés et elle espère que les efforts conjugués du Haut Commissaire et des gouvernements intéressés permettront de régler définitivement le problème en 1963.

6. L'année précédente, le Gouvernement yougoslave s'est efforcé de collaborer le plus étroitement possible avec le Haut Commissariat, non seulement en ce qui concerne les réfugiés se trouvant encore en Yougoslavie, mais également dans le domaine de la législation intérieure et des mesures internationales. Avec l'aide du Haut Commissaire, la Yougoslavie a pu fermer son dernier camp de réfugiés; elle espère que les demandes d'assistance qu'elle a formulées, en vue notamment de construire un centre de transit, seront satisfaites. Bien qu'il ait du mal à financer les programmes relatifs aux réfugiés qu'il met lui-

même en œuvre et dont le coût est élevé, le Gouvernement yougoslave a décidé cette année de participer aux efforts du Haut Commissaire en versant une contribution de 5 000 dollars au titre du programme ordinaire et de 22 millions de dinars au titre du programme algérien.

7. La délégation yougoslave appuiera le projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat, car elle estime que le problème des réfugiés exige encore une aide internationale. Elle espère qu'une nouvelle période de cinq ans sera suffisante pour trouver une solution à ce problème et l'on pourra alors ramener le rôle du Haut Commissariat à celui d'un organisme chargé d'apporter une aide juridique aux réfugiés, ce qui est sa fonction fondamentale d'après son statut [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe].

8. La situation créée par l'apparition de nouveaux réfugiés en Afrique exigera une adaptation du Haut Commissariat et de ses méthodes de travail. Le rapatriement de ces réfugiés dans leurs pays d'origine constitue, pour la plupart d'entre eux, le seul moyen de résoudre entièrement leurs problèmes. Si l'on veut aborder cette question dans une perspective plus large, il faut, sinon élargir le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, du moins lui donner une composition géographiquement plus représentative.

9. Mme QUAN (Guatemala) déclare que sa délégation, tout en déplorant l'existence du problème des réfugiés, ne peut qu'être satisfaite du nouvel esprit apolitique et constructif qui anime la Commission et des réalisations encourageantes du Haut Commissariat, lesquelles sont, sans nul doute, à l'origine de cet esprit. Elle est particulièrement frappée du succès avec lequel le Haut Commissariat a su utiliser l'aide fournie par de nombreux gouvernements et organisations, ce qui lui a permis de supprimer en grande partie le problème des réfugiés. La représentante du Guatemala a été également frappée par la transformation psychologique qui s'est produite chez les réfugiés: ceux-ci participent maintenant très activement à leur réadaptation en vue de reprendre une vie normale.

10. La représentante du Guatemala approuve volontiers la position prise par le Haut Commissaire au paragraphe 81 de son rapport (A/5211/Rev.1), qui permettrait de transformer le problème social en une action internationale qui puisse bénéficier en définitive à la fois aux réfugiés et aux pays leur accordant asile.

11. Il va sans dire que la délégation guatémalienne appuie sans réserve le projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat. En outre, et précisément parce qu'elle admire la compétence avec laquelle le Haut Commissaire remplit sa mission humanitaire, elle a participé à l'élaboration du projet de résolution relatif au problème des réfugiés à Hong-kong et à Macao (A/C.3/L.1031 et Add.1) qu'elle présente à la Commission.

12. Ce texte, qui se fonde sur la résolution 1167 (XII) de l'Assemblée générale, réaffirme l'inquiétude causée à l'Assemblée par la situation des réfugiés chinois à Hong-kong et à Macao et reconnaît que des efforts ont été faits pour subvenir à leurs besoins. Il autorise en outre le Haut Commissaire à accorder, dans le cadre de ses compétences, une aide humanitaire à ces réfugiés. La représentante du Guatemala espère que la communauté internationale répondra avec générosité à l'appel lancé au paragraphe 2 du dispositif, afin que puissent être obtenues l'aide et l'attention que ces réfugiés méritent aussi.

13. M. ISHDORJ (Mongolie) fait observer que, maintenant que la solution des problèmes des "anciens" réfugiés est en vue, le Haut Commissariat devrait se consacrer principalement aux nombreux réfugiés qui, en Afrique, ont fui les persécutions racistes des colonisateurs. Il faut régler leurs problèmes le plus rapidement possible. C'est pourquoi la délégation mongole appuie la résolution relative au maintien du Haut Commissariat même si toutes ses dispositions ne rencontrent pas entièrement son agrément.

14. Le représentant de la Mongolie regrette vivement que les auteurs du projet de résolution relatif aux réfugiés chinois se soient laissé influencer par les déclarations diffamatoires d'un membre de la Commission à la 1187ème séance. Les soi-disant réfugiés chinois à Hong-kong ne sont pas de vrais réfugiés; le représentant du Royaume-Uni l'a d'ailleurs confirmé. Il ne rimerait à rien d'examiner cette question à la Commission en l'absence des vrais représentants du peuple chinois. Le représentant de la Mongolie demande donc instamment aux auteurs de retirer leur texte. Dans l'hypothèse où le projet de résolution serait mis aux voix, la délégation mongole se verrait dans l'obligation de voter contre lui.

15. Mme MARTIN (Guinée) dit que sa délégation a beaucoup apprécié les efforts déployés par le Haut Commissaire, qui ont abouti au rapatriement des réfugiés algériens et ont permis à des milliers de réfugiés angolais, rwandais, européens et du Mozambique de reprendre une vie normale. C'est pourquoi la délégation guinéenne s'est associée à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution relatif au maintien du Haut Commissariat, bien qu'elle soit convaincue que le problème des réfugiés, au moins en Afrique, disparaîtra dès que le gouvernement réactionnaire du Portugal mettra fin à sa politique de génocide en Angola.

16. Pour ce qui est du projet de résolution relatif aux réfugiés chinois, la représentante de la Guinée appelle l'attention de la Commission sur une déclaration faite par le Secrétaire aux colonies devant le conseil législatif de Hong-kong le 13 juin 1962 et dans laquelle il a rappelé la décision prise par son gouvernement, quelque sept ans plus tôt, d'intégrer chaque immigrant dans la collectivité et de rayer le mot "réfugié" de son vocabulaire (A/AC.96/INF.11). Puisqu'une assistance technique ne peut être accordée qu'à la demande du gouvernement intéressé, qu'il est évident que le Royaume-Uni préfère régler directement ce problème avec les gouvernements disposés à lui venir en aide, et que le Haut Commissaire peut utiliser à bonnes fins en Algérie, en Angola et ailleurs, les fonds disponibles, la délégation guinéenne votera contre ce projet de résolution.

17. Mme TREE (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Haut Commissaire et ses collaborateurs de leur compétence, de leur énergie et de leur dévouement; sans leur labeur, le sort des réfugiés dans le monde entier serait véritablement tragique. La représentante des Etats-Unis note avec une satisfaction particulière que le problème des réfugiés européens, qui forment le groupe le plus ancien, est sur le point de recevoir une solution définitive et que l'intervention

opportune du Haut Commissaire a également eu pour effet de réduire l'ampleur de certains problèmes qui ont surgi plus récemment dans d'autres régions.

18. Il ne faut pas oublier que l'immigration constitue un moyen efficace de réduire le nombre des personnes classées comme réfugiées, du fait qu'elle favorise la réinstallation, et la représentante des Etats-Unis se réjouit que le Haut Commissaire en ait reconnu toute l'importance et y ait eu maintes fois recours. Le Congrès des Etats-Unis, en adoptant en 1962 la loi sur l'immigration et l'assistance aux réfugiés (Migration and Refugee Assistance Act, Public Law 87-510), a prolongé indéfiniment une loi antérieure prévoyant l'immigration aux Etats-Unis d'une partie des réfugiés réinstallés qui relèvent du mandat du Haut Commissaire. Les Etats-Unis sont, depuis leur formation, le refuge des victimes des cataclysmes ou de la tyrannie et ont admis 130 000 réfugiés allemands à l'époque du régime nazi. La nouvelle législation montre que le Gouvernement américain conserve le désir et la volonté de consacrer ses ressources à la cause des réfugiés.

19. M. TILINCA (Roumanie) estime que puisque la question des "anciens" réfugiés européens, pour lesquels avait été créé le Haut Commissariat, est pratiquement réglée, il n'est plus nécessaire de maintenir cet organisme en activité pour les 20 000 réfugiés de ce groupe qui restent encore. Nul doute que leurs problèmes auraient déjà été résolus si le Haut Commissaire et les gouvernements des pays d'accueil avaient concentré leurs efforts sur le rapatriement volontaire qui constitue la méthode la plus efficace et la plus humanitaire.

20. Quoi qu'il en soit, il y a actuellement en Afrique un grand nombre de réfugiés qui fuient des pays restés soumis à la domination coloniale pour échapper à des conditions de viè et de travail misérables et à une oppression sauvage. Quoique la seule solution au problème des réfugiés africains réside dans la stricte application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la communauté internationale ne peut, dans l'entre-temps, se désintéresser du sort de ceux qui ont besoin d'une aide. Or, cette aide peut leur être apportée par le Haut Commissaire; c'est pourquoi la délégation roumaine ne s'opposera pas à la prorogation de son mandat et votera en faveur du projet de résolution à cet effet.

21. Pour ce qui est du projet de résolution relatif aux réfugiés chinois, la délégation roumaine est d'avis que la question des soi-disant réfugiés à Hong-kong ne peut être examinée tant que la République populaire de Chine, qui est directement intéressée, n'est pas légitimement représentée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

22. Mme ROUSSEAU (Mali) s'associe aux représentants qui ont parlé avant elle pour féliciter le Haut Commissaire du travail qu'il a accompli. Elle pense, comme le représentant du Ghana, que tant que subsistera la domination coloniale, il y aura un problème des réfugiés et c'est pourquoi le Mali figure parmi les auteurs du projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat.

23. La représentante du Mali votera contre le projet de résolution relatif aux réfugiés chinois, qu'elle juge inutile puisque le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne s'agit pas, à Hong-kong, d'un problème de réfugiés et que son pays préfère le régler différemment. La Commission pourrait fort bien adopter une résolution sur l'Angola par exemple où des milliers d'Africains sont contraints de quitter leurs terres, chassés par la répression du Portugal; mais la délégation malienne aime mieux faire confiance au Haut Commissaire pour secourir ces véritables réfugiés. Le problème auquel a trait le projet de résolution étant un problème politique, la représentante du Mali demande instamment aux auteurs de retirer leur texte car son adoption n'aurait d'autre effet que de compliquer la tâche déjà si complexe du Haut Commissariat.

24. M. MIRANDA (Portugal) rend hommage à l'œuvre humanitaire accomplie par le Haut Commissaire. Les résultats très appréciables qui ont été obtenus témoignent non seulement d'une grande efficience mais aussi d'une extrême lucidité quant au but à atteindre, ce qui est d'autant plus louable que certains ont tendance à embrouiller la question et à la placer dans une perspective fausse. Le rapport du Haut Commissaire est un document encourageant qui rend compte des efforts désintéressés déployés pour atténuer les souffrances humaines indépendamment de toute considération de race, de religion, d'opinion politique ou d'idéologie. L'esprit de controverse qui divise l'humanité et inflige des souffrances aux individus semble bien mesquin en regard de l'esprit humanitaire qui, dépassant toutes les controverses, unit les hommes par le lien de leur commune condition humaine. Il est heureux que la plupart des délégations aient abordé la question à l'étude dans cet esprit et se soient conformées à la tradition, bien établie à la Troisième Commission, qui veut que l'on oublie les considérations politiques lorsqu'on s'occupe des problèmes relatifs aux réfugiés. Plusieurs délégations ont toutefois cru bon de se départir de cette attitude à l'égard du Portugal et bien que le représentant du Portugal n'accepte pas leurs assertions, il s'abstiendra de suivre leur exemple. A titre purement indicatif, il signale que les allégations relatives aux réfugiés du Mozambique ne sont pas seulement fausses, mais révèlent une méconnaissance complète du sens du mot "réfugié", voire un désir de détourner l'attention de la situation qui existe dans un certain secteur de l'Europe.

25. Le Portugal a une très longue expérience des problèmes concernant les réfugiés car il ne s'est pratiquement jamais produit de conflit en Europe sans que des réfugiés n'affluent au Portugal continental qui s'enorgueillit à cet égard de résultats remarquables pour la seconde guerre mondiale, de même que pour la période plus récente. Le Portugal admet les réfugiés sans chercher à savoir les raisons pour lesquelles ils se sont enfuis et les considère strictement comme des êtres humains ayant besoin d'assistance. Il se refuse à procéder à des enquêtes à leur sujet tout comme il se refuserait à attendre, pour donner du pain à un homme affamé, d'avoir découvert les causes de sa misère.

26. Il y a, à l'heure actuelle, des ressortissants portugais d'Angola qui ont cherché asile dans un pays voisin et le représentant du Portugal remercie le Haut Commissaire des efforts déployés avec succès en leur faveur. Le Gouvernement portugais a pris des mesures pour faciliter le retour de ces Angolais déplacés dans leur pays. Il a créé en Angola plusieurs camps d'accueil qui disposent chacun des installations et des services médicaux nécessaires pour un millier

de personnes. La sécurité de ceux qui regagnent leurs foyers est garantie par les administrations locales et les mesures voulues ont été prises en vue de leur réinstallation. Le Gouvernement portugais espère sincèrement que les intéressés profiteront des possibilités qui leur sont offertes. Enfin, la délégation portugaise appuiera le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat du Haut Commissaire.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

27. M. ZULOAGA (Venezuela) propose que la Commission vote immédiatement sur le projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat et que le débat sur le projet de résolution relatif aux réfugiés chinois se poursuive ensuite.

Il en est ainsi décidé.

Question du maintien du Haut Commissariat

28. M. LYMAR (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur le quatrième considérant; sur le mot "tant" et les mots "que grâce à ses bons offices" au cinquième considérant; et sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution relatif à la question du maintien du Haut Commissariat (A/C.3/L.1029 et Add.1 à 3).

Par 78 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le quatrième considérant est adopté.

Par 78 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le maintien des mots "tant" et "que grâce à ses bons offices", au cinquième considérant, est décidé.

Par 79 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 91 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution concernant le maintien du Haut Commissariat (A/C.3/L.1029 et Add.1 à 3) est adopté.

Le problème des réfugiés chinois à Hong-kong.

29. M. CHOW (Chine) dit que le dépôt du projet de résolution en cours d'examen est une nouvelle manifestation de l'esprit de solidarité qui anime les peuples du monde et dont la Troisième Commission a souvent donné l'exemple. Il est de fait que des réfugiés chinois fuient vers Hong-kong et Macao, qu'ils ont besoin d'une assistance internationale et qu'ils méritent de la recevoir. De tels faits doivent être examinés de façon objective et d'un point de vue humanitaire.

30. Le départ massif de réfugiés de Chine continentale n'est pas, comme on l'a affirmé, un "transfert de population" qui se poursuivrait depuis de nombreuses années; il n'a commencé qu'en 1949 et a pris un caractère de plus en plus sérieux à partir de 1954, date à laquelle le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a, avec l'aide de la Fondation Ford, envoyé en Extrême-Orient une mission d'enquête composée d'experts dont le chef a présenté un rapport intitulé "The problem of Chinese refugees in Hong Kong" et connu sous le nom de rapport Hambro. A cette époque, il y avait à Macao 20 000 réfugiés chinois, nombre qui, en mai 1962, était passé à 30 000. Le Gouvernement portugais a préparé un plan d'ensemble des plus intéressants pour permettre aux réfugiés de subvenir eux-mêmes à leurs besoins, mais la mise en œuvre rapide de ce plan nécessiterait, de la part de la communauté internationale, une aide généreuse du type de celle qu'a déjà offerte le Gouvernement belge et il faut espérer que, Macao étant mentionné dans le projet de résolution, ce problème retiendra davantage l'attention et donnera lieu à des efforts plus grands.

31. Le nombre des réfugiés chinois à Hong-kong est passé de 700 000 en 1957 — date à laquelle le représentant du Royaume-Uni à l'Organisation des Nations Unies les avait encore qualifiés de "réfugiés" — à un million; les besoins de ces réfugiés sont donc beaucoup plus grands que ceux des réfugiés se trouvant à Macao. Les autorités de Hong-kong ont fait de leur mieux pour les intégrer au reste de la population, mais ils sont si nombreux que les autorités ne peuvent suffire à la tâche. Le rythme des progrès accomplis au cours des dernières années n'a pas suivi celui de la demande qui ne cesse de s'accroître, notamment dans le domaine du logement; malgré la mise en œuvre, par les autorités, de programmes de construction, nombreux sont ceux qui vivent encore dans des cabanes où des incendies peuvent facilement se déclarer. La rareté de l'emploi et la pénurie d'hôpitaux et d'écoles se font également durement sentir. Le représentant de la Chine n'entend nullement critiquer les autorités de Hong-kong, mais souligner que le problème posé par cette population dite "immigrante" est fondamentalement un problème de réfugiés dont la solution ne devrait pas incomber uniquement aux autorités en question. Du point de vue humanitaire, ce problème mérite l'attention et l'intérêt de la communauté internationale, de quelque manière qu'il se rattache, sur le plan juridique, à l'activité du Haut Commissariat.

32. De nombreuses délégations, dont celle du Royaume-Uni, ont souligné, à la douzième session de l'Assemblée générale, qu'il fallait accorder la même attention aux réfugiés chinois qu'aux réfugiés d'une origine autre que chinoise, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 1167 (XII). Le projet de résolution dont la Commission est saisie s'inspire du même esprit que ce texte et n'a, comme lui, qu'une portée modeste. Mais en réaffirmant l'intérêt de la communauté internationale pour les réfugiés chinois, on donnerait au moins à ces malheureux l'impression qu'ils ne sont pas oubliés. Le représentant de la Chine espère que les nombreuses délégations qui partagent sans nul doute les sentiments des auteurs du texte émettront un vote favorable.

33. Mme NIKOLAEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que quelques délégations ne sont apparemment pas satisfaites des résultats obtenus jusqu'à présent par la Commission, qui, dans un esprit de coopération, a adopté un certain nombre de résolutions de caractère universel. En présentant le projet de résolution dont la Commission est saisie, les auteurs font entrer en jeu des questions politiques qui dépassent de loin la compétence de la Commission et qui risqueraient de détourner son attention de ses tâches et de ses objectifs véritables. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 15.

Litho in U.N. 77302—March 1963—850